Direction générale des services

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE n°2023-251

REOUVERTURE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS A COMPTER DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-Du-Perray,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant la fin de l'épisode venteux en Essonne,

Considérant qu'il convient de procéder à la réouverture au public du terrain de football du Parc des Sports suite à la fin de l'épisode venteux.

ARTICLE 1 : En raison de la fin de l'épisode venteux, il convient de réouvrir le terrain de football du parc des sports.

ARTICLE 2 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- A la Direction des Services Techniques de Saint-Pierre-du-Perray,
- Au service communication,
- A la Direction Administration générale.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 6 Novembre 2023

Dominique Vérots,
Le Maire.